



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2022
Français
Original : anglais

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-douzième session

Compte rendu analytique de la 745^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 8 octobre 2021, à 15 heures

Président(e) : M. Figueiroa.....(Brésil)

Sommaire

Adoption du rapport de la soixante-douzième session du Comité exécutif

Clôture de la session (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



En l'absence de M^{me} Farani Azevêdo (Brésil), M. Figueiroa (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption du rapport de la soixante-douzième session du Comité exécutif

(document sans cote, distribué en séance)

1. **M. Schotten** (Rapporteur), présentant le projet de rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire sur sa soixante-douzième session (4-8 octobre 2021), dit qu'il s'agit par nature d'un document de procédure. Les sections I et II donnent une vue d'ensemble des travaux menés au cours de la session, ces quatre derniers jours. La section I contient un paragraphe sur l'élection du Bureau en prévision de la soixante-treizième session. La conclusion sur la protection internationale et les solutions durables dans le contexte d'une urgence de santé publique, actuellement distribuée, figurera à la section III sous réserve que les États membres s'accordent à son sujet selon la procédure d'approbation tacite. Cette section comprend également les décisions adoptées sur les points suivants : les questions administratives, financières et relatives aux programmes ; la proposition consistant à prier l'Assemblée générale d'autoriser le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à élaborer sa propre réglementation financière ; le programme de travail du Comité permanent en 2022 ; la participation des observateurs aux réunions du Comité permanent en 2021-2022 ; l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session du Comité exécutif ; la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif.

2. **Monseigneur Putzer** (Saint-Siège) tient à expliquer la position du Saint-Siège concernant le projet de conclusion du Comité exécutif sur la protection internationale et les solutions durables dans le contexte d'une urgence de santé publique. Le Saint-Siège estime que l'adoption de cette conclusion devrait témoigner de la volonté politique des États membres d'apporter une aide et une protection concrètes aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR.

3. Il est regrettable que la pandémie soit devenue une crise de protection et une raison de plus pour retarder la mise en place de solutions durables, quand elle ne sert pas à excuser le retard pris. Dans certains cas, des États membres ont même profité de cette crise pour adopter, aux dépens des communautés d'accueil, une stratégie d'externalisation à courte vue afin d'éviter toute responsabilité directe dans la prise en charge des flux mixtes et massifs de migrants et de réfugiés et ont conclu des accords ayant pour effet d'arrêter ces personnes, pour une durée parfois indéterminée, à des points stratégiques de leur itinéraire.

4. Le Saint-Siège relève en outre avec une profonde préoccupation qu'en raison de la pandémie, des États membres contreviennent à certaines règles fondamentales du droit des réfugiés, notamment en ce qui concerne le droit de demander l'asile et le principe cardinal du non-refoulement. Hélas, dans le contexte tragique des déplacements forcés, la solidarité fait manifestement défaut dans certaines régions. Le Saint-Siège souligne qu'il faut protéger le droit à la santé de chacun, y compris celui des réfugiés et des migrants, notamment les femmes et les enfants, particulièrement vulnérables dans les situations d'urgence humanitaire.

5. Il est frappant de constater que certains États membres du Comité exécutif, qui contestent la nécessité de garantir ce droit, notamment l'accès aux soins de santé de base pour les réfugiés, s'emploient activement à promouvoir l'accès à l'avortement, qu'ils présentent comme un « service de santé ». L'accès aux soins de santé doit être garanti par des lois et des politiques globales non discriminatoires, centrées sur le bien de chaque personne et fondées sur le droit à la vie de toutes et tous, de la conception à la mort naturelle. Qui plus est, l'inclusion de l'avortement dans la définition des soins de santé ne fait l'objet d'aucun consensus international, porte atteinte à la dignité humaine et fait fi des croyances religieuses de nombreuses personnes.

6. Le Saint-Siège émet ainsi les réserves suivantes concernant certaines notions mises en avant dans la conclusion du Comité exécutif, notamment les expressions « santé sexuelle et procréative » et « services de santé sexuelle et procréative ». Selon lui, ces expressions

s'inscrivent dans une vision globale de la santé et, partant, ne recouvrent pas l'avortement, l'accès à l'avortement ou l'accès aux agents abortifs. En outre, il ne faudrait pas, par cet amalgame, créer un précédent pour la négociation de telles conclusions à l'avenir.

7. Le Saint-Siège, qui compte parmi les membres fondateurs du Comité exécutif, a décidé de ne pas s'opposer au consensus sur la conclusion afin de préserver le dialogue et de souligner les éléments positifs figurant dans le texte. Pour cette même raison, la délégation du Saint-Siège constate avec une vive préoccupation que d'autres États membres se sont montrés inflexibles dans l'examen des diverses propositions que le Rapporteur et elle-même avaient soumises en toute bonne foi.

8. En imposant de la sorte une formulation qui ne fait pas consensus au niveau international, certains États membres finissent par entraver le multilatéralisme et saper la légitimité du Comité exécutif, l'unité de ses membres et les travaux importants qu'il mène pour le bien des réfugiés partout dans le monde.

9. **M^{me} Szűcs** (Hongrie) dit que sa délégation a pris une part active aux négociations concernant le projet de conclusion du Comité exécutif sur la protection internationale et les solutions durables dans le contexte d'une urgence de santé publique. La Hongrie apprécie ce que les pays d'accueil font pour fournir une protection internationale à de nombreux réfugiés. Toutefois, le Gouvernement hongrois n'adhère pas au pacte mondial sur les réfugiés ni ne participe en aucune manière à son application. Aussi ce pacte ne présente-t-il à ses yeux aucune utilité ni valeur ajoutée en vue de régler le problème. Le Gouvernement hongrois ne partage pas l'avis selon lequel la réinstallation des réfugiés est une bonne solution. Toutefois, il respecte la position des États désireux de s'engager dans cette entreprise risquée. La Hongrie s'est associée au consensus mais se dissocie des paragraphes relatifs au pacte mondial sur les réfugiés et à la réinstallation, qui ne lui sont pas applicables.

10. **M. Ali Abadi** (République islamique d'Iran) dit que le Comité exécutif ignore une fois de plus dans son rapport une triste réalité, à savoir que les mesures coercitives unilatérales compromettent sérieusement les capacités des communautés d'accueil en matière de protection et mettent gravement en péril l'espace humanitaire. Les États-Unis doivent répondre de leurs actes et devront, tôt ou tard, être tenus responsables des terribles conséquences de leurs mesures coercitives unilatérales partout dans le monde. Les complices de ces atrocités sont tout aussi responsables des lourdes répercussions des politiques et actions malveillantes des États-Unis. L'orateur se demande si les États membres méritent des éloges pour s'être mis d'accord sur le rapport à adopter ou s'ils devraient avoir honte du vide béant laissé dans ses conclusions. La position intransigeante adoptée par les États-Unis avec le soutien des complices du crime contre l'humanité que constitue l'imposition de mesures coercitives unilatérales injustes et illégales ne relève pas la communauté internationale de son obligation humaine, morale et juridique de continuer à dénoncer haut et fort la grave injustice faite aux populations qui subissent d'une façon ou d'une autre des sanctions unilatérales.

11. **M^{me} Moussa** (Égypte), intervenant par liaison vidéo, se félicite que la conclusion fasse l'objet d'un consensus, mais le Gouvernement égyptien trouve préoccupante la façon dont se sont déroulées les choses au cours des dernières heures. Le Gouvernement estime que les éléments de langage et de texte débattus ont été modifiés de manière incohérente, ce dont il faudra tenir compte à l'avenir. Cela étant dit, la délégation égyptienne se rallie volontiers au consensus.

12. La délégation égyptienne a fait une déclaration au nom du Groupe des États arabes. L'intervenante se demande quelle suite sera donnée à la demande du Groupe de voir sa position prise en compte dans le rapport.

13. **M. Damiani Pellegrini** (République bolivarienne du Venezuela) se félicite que le Rapporteur ait établi un document de consensus mais rejette la proposition unilatérale concernant une question aussi sensible pour sa délégation que les mesures coercitives unilatérales, constitutives de crime contre l'humanité. Il est essentiel de rechercher un compromis entre les délégations. La délégation vénézuélienne n'a pas été consultée sur la proposition présentée. Elle récuse l'idée selon laquelle des mesures coercitives unilatérales n'ont aucune conséquence humanitaire. Les pays concernés sont appelés à lever ces mesures afin de favoriser l'état de droit et de protéger les droits humains de populations innocentes.

Les mesures en question réduisent la capacité des pays de protéger les réfugiés et de mener des actions humanitaires, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'accès équitable et rapide aux vaccins est vital pour protéger les populations de réfugiés et les communautés d'accueil contre la propagation du virus. Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et le respect du droit international ainsi que des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'intervenant espère que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pourra se rendre en République bolivarienne du Venezuela et constater sur place les effets des mesures coercitives unilatérales.

14. **M^{me} Hansen** (Secrétaire du Comité exécutif), se référant à la question soulevée par la représentante de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, rappelle que le projet de rapport est un document de procédure par nature. Néanmoins, le Comité exécutif doit entendre les demandes tendant à la prise en compte des positions des délégations dans les documents officiels de la séance. L'intervenante appelle l'attention de la délégation égyptienne sur le paragraphe 11 du projet de rapport, dans lequel sont mentionnés les comptes rendus analytiques complets de chaque séance, qui seront publiés sur la page Web du HCR consacrée à la soixante-douzième session du Comité exécutif.

15. **Le Président** croit comprendre que le Comité exécutif souhaite adopter le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur sa soixante-douzième session. Compte tenu des observations du Rapporteur et à l'expiration de la procédure d'approbation tacite, le secrétariat fera figurer dans le projet de rapport la conclusion sur la protection internationale et les solutions durables dans le contexte d'une urgence de santé publique. Faute de consensus, le rapport sera établi dans sa version définitive sans la conclusion et comprendra uniquement les six décisions telles qu'adoptées.

16. *Le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire sur sa soixante-douzième session est adopté sous cette réserve.*

Clôture de la session (suite)

17. Après un échange de félicitations et de remerciements, **le Président** déclare close la soixante-douzième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

La séance est levée à 15 h 25.